

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **8 septembre 2025 à 19 h 27**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absences :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1

Étaient également présentes : la greffière adjointe et la directrice générale.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance ordinaire du 11 août 2025
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes - avis de motion
  - 4.2. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes - adoption du second projet de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
  - 5.2. Modification de la résolution CM25 03 105
  - 5.3. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif
  - 5.4. Aménagement d'un sentier de remontée de vélo - Gray Rocks - contrat
  - 5.5. Étude de faisabilité pavillon Wheeler Gray Rocks - contrat
  - 5.6. Aménagement lien d'accès Gray Rocks - P'tit Train du Nord - contrat
  - 5.7. Aménagement sentier randonnée Gray Rocks - contrat
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
  - 6.2. Signature de la lettre d'entente 2025-08-CSN - ajout d'un nouveau titre d'emploi à l'annexe C-1 à titre de sauveteur principal
  - 6.3. Nomination à un poste régulier de directeur - réseau de sentiers
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Liste des comptes à payer
  - 7.2. Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et la catégorie résiduelle pour les fins de la taxation foncière
8. URBANISME
  - 8.1. Procès-verbal du CCU du 11 août 2025 - dépôt
  - 8.2. Demandes de dérogations mineures
    - 8.2.1. Demandes 2025-DM-185 à 2025-DM-187 - aménagement de terrain - rue Léonard - lots 6 684 637 à 6 684 639
  - 8.3. Demande d'usage conditionnel

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

8.3.1. Demande 2025-UC-147 - habitation unifamiliale - chemin des Ancêtres - lot 2 803 145

**8.4. PIIA**

8.4.1. Demande 2025-PIIA-042 - enseigne sur poteau - 515, chemin de Brébeuf - Ferme aux petits oignons

8.4.2. Demandes 2025-PIIA-106 à 2025-PIIA-109 - habitations multifamiliales - rue Léonard - lots 6 684 636 à 6 684 639

8.4.3. Demandes 2025-PIIA-159 à 2025-PIIA-163 - habitations multifamiliales - chemin du Village - lot 2 803 321

8.4.4. Demande 2025-PIIA-164 - enseignes - 118, chemin de Kandahar - Endo

8.4.5. Demande 2025-PIIA-165 - habitation unifamiliale - rue des Grands-Pins - lot 3 905 325

8.4.6. Demande 2025-PIIA-169 - enseigne sur poteau - 1992, chemin du Village - Versants Mont-Tremblant inc.

8.4.7. Demande 2025-PIIA-170 - remblai - piste Johannsen - Station Mont Tremblant

**8.5. Plan image**

8.5.1. Étude plan image - 2025-007 - projet intégré - rue des Pionniers - lots 4 066 796 et 4 955 651 - Via Tremblant

8.5.2. Étude plan image - 2025-127 - projet intégré - chemin du Village - lot 2 803 321 - Projet Sogest

8.5.3. Étude plan image - 2025-174 - lotissement majeur - phase 2 - rue du Ruisseau - Armco

8.6. Demande de modification réglementaire - densité d'un projet intégré - coin montée Kavanagh et 6<sup>e</sup> rang

8.7. Retrait d'une demande de modification réglementaire - deux habitations bifamiliales jumelées - rue du Couvent - lot 2 803 237

8.8. Accompagnement pour la finalisation de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme - contrat

**9. INFRASTRUCTURES**

9.1. Fourniture et intégration du logiciel AquaGEO et intégration du programme de rinçage unidirectionnel - contrat

9.2. Fourniture et installation d'une station de lavage de bateaux - contrat

9.3. Interception des eaux sales de lavage (ESL) de l'usine de filtration au lac Tremblant - contrat

9.4. Programme d'aide à la voirie locale - demande d'aide financière

9.5. Mise à niveau des contrôles et intégration de la télémétrie des stations de pompage - phase 1 - contrat

9.6. Augmentation de la capacité de l'intercepteur, égout sanitaire secteur Centre-ville - acceptation finale des travaux

9.7. Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville - contrat

9.8. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet le Maître-en-Haut, phase 2B (secteur ancien Golf La Belle)

9.9. Dénonciation du traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH

9.10. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Léonard - suivi des matériaux - contrat

**10. ENVIRONNEMENT**

10.1. Modification de la résolution CM25 03 140

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

11.1. Autorisation d'événements

11.2. Comité de pilotage de la Politique MADA-PFM - création et nominations

**12. INCENDIE (Aucun sujet)**

**13. TRANSITION DURABLE**

13.1. Désaffectation du domaine public - 1850, chemin du Village

13.2. Désaffectation du domaine public - 1885-1887, chemin du Village

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière adjointe; il est 19 h 27.

**CM25 09 438**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM25 09 439**

**3.1. Séance ordinaire du 11 août 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2025, tel que déposé, en modifiant la résolution CM25 08 423 comme suit :

- dans le 3<sup>e</sup> considérant, remplacer le mot « reconstruction » par le mot « construction ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENTS**

**CM25 09 440**

**4.1. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes*.

**CM25 09 441**

**4.2. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes - adoption du second projet de règlement**

La greffière adjointe mentionne qu'une modification a été apportée depuis l'adoption du projet du règlement qui consiste à ajouter la modification du titre de l'article 1557 dans le but de le clarifier.

En résumé, ce règlement vise notamment à :

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

- établir des dispositions particulières à la zone IN-471 sur les accès, allées d'accès et allées de circulation pour un usage de type écocentre de la classe d'usage « utilité publique moyenne (P-6) »;
- modifier le découpage de trois zones de la partie ouest du Versant Soleil pour agrandir la zone TO-804 à même des parties de la zone TO-803 et TO-805-3 le tout dans le but de suivre les limites de propriété actuelle et de modifier le tableau de densité brute et du nombre d'unité d'hébergement en conséquence, le tout dans le but de permettre le même nombre d'unité qu'avant;
- exempter la zone TO-804 de plusieurs normes d'aménagement de stationnement intérieur, d'y permettre une aire de chargement et déchargement en cour et marge avant de l'allée Céleste et de permettre d'inclure une rue privée ou une allée privée dans le tablier de manœuvre de cette aire de chargement et déchargement;
- permettre, dans la zone IN-471, une allée d'accès et une aire de stationnement d'un usage de type « utilité publique moyenne (P-6) » d'être localisée à une distance de seulement 10 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac sous le respect de diverses conditions.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal L'Info du Nord du 17 septembre 2025.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de *Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

## **5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM25 09  
(5.1)**

### **5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM25 09 442**

### **5.2. Modification de la résolution CM25 03 105**

CONSIDÉRANT la résolution CM25 03 105 concernant la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier la résolution CM25 03 105 en ajoutant le texte suivant à la fin du premier résolu :

- auquel un montant maximal de 12 800 \$, non taxable, sera versé selon l'utilisation des heures bonifiées;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 443**

**5.3. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (toutes taxes applicables incluses)</b>
Les Montagnards Junior AA	Tournoi de golf 13 septembre 2025	140 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 444**

**5.4. Aménagement d'un sentier de remontée de vélo - Gray Rocks - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'un sentier de remontée sur le versant Nord du site de Gray Rocks, destiné à la pratique du vélo de montagne et du vélo sur neige, dans le cadre de la subvention Plan montagnes de la région des Laurentides (PML) du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT que le directeur du réseau des sentiers a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises et que trois ont soumissionné pour l'aménagement d'une première section du tracé, dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Enviroforêt inc.	24 750 \$
Les développement Carpentier inc.	33 650 \$
9511-8659 Québec inc.	89 635 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Enviroforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'un sentier de remontée pour la pratique de vélo de montagne et de vélo sur neige sur le versant Nord du site de Gray Rocks, pour un montant maximum de 24 750 \$, taxes en sus (poste budgétaire 22-701-52-710 projet 2025-46), conformément à l'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 445**

**5.5. Étude de faisabilité pavillon Wheeler Gray Rocks - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une étude de faisabilité afin d'évaluer les meilleures options de réaménagement du pavillon Wheeler sur le site de Gray Rocks, conformément aux orientations et recommandations du plan directeur du réseau de sentiers;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que l'entreprise tbmaestro inc. a déjà procédé à l'évaluation du bâtiment et détient ainsi les informations techniques et contextuelles nécessaires pour réaliser l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du réseau de sentiers;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré à tbmaestro inc. le contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'avenir du pavillon Wheeler, au montant de 20 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-535), conformément à l'offre de services datée du 14 août 2025;

D'autoriser le directeur du réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 446**

**5.6. Aménagement lien d'accès Gray Rocks - P'tit Train du Nord - contrat**

CONSIDÉRANT que le plan stratégique de la Ville prévoit le projet « Connecter Gray Rocks au P'tit Train du Nord », et que celui-ci a été inscrit au programme de subvention Plan montagnes de la région des Laurentides (PML), du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT que le directeur du réseau de sentiers a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement d'une première section du tracé, dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Multi-ServicesViking inc.	72 350 \$
Enviroforêt inc.	75 337 \$

**IL EST PORPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Multi-ServicesViking inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de la première section du lien Gray Rocks - P'tit Train du Nord, au montant maximal de 72 350 \$, taxes en sus (poste budgétaire 22-701-52-710 projet 2025-46), payable par le fonds de parcs, contrat à l'heure selon les tarifs en vigueur fournis par l'entrepreneur et applicables pour la durée du contrat, conformément à la soumission datée du 7 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 447**

**5.7. Aménagement sentier randonnée Gray Rocks - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement des premières infrastructures de plein air sur Gray Rocks, conformément au projet de subvention Plan montagnes de la région des Laurentides (PML), du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT que le directeur du réseau de sentiers a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet, dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
9358-8978 Québec inc.	24 425 \$
Enviroforêt inc.	30 050 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à 9358-8978 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet d'aménagement de la boucle

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

ouest du sentier de randonnée et raquette sur Gray Rocks, pour un montant maximum de 24 425 \$, taxes en sus (poste budgétaire 22-501-52-710 projet 2025-46), contrat à l'heure selon les tarifs en vigueur fournis par l'entrepreneur et applicables pour la durée du contrat, conformément à l'offre de services datée du 18 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM25 09  
(6.1)**

**6.1. Liste des personnes engagées - dépôt**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

<b>Demande</b>	<b>Nom de la personne engagée</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date d'embauche</b>	<b>Durée ou commentaire</b>
<b>Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire</b>					
2025-10	Noah Maurice	Particulier	Sauveteur	9 août 2025	

**CM25 09 448**

**6.2. Signature de la lettre d'entente 2025-08-CSN - ajout d'un nouveau titre d'emploi à l'annexe C-1 à titre de sauveteur principal**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2024-03-CSN « Conditions de travail reliées aux installations récréatives »;

CONSIDÉRANT la création de fonctions de sauveteur principal;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2025-08-CSN avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) confirmant la création de la fonction de sauveteur principal et de nommer Patricia Adam à titre de sauveteuse principale à compter du 2 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 449**

**6.3. Nomination à un poste régulier de directeur - réseau de sentiers**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels actuels et prévisibles au cours des prochaines années au réseau de sentiers;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT les contrats de travail temporaires intervenus précédemment;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la modification du contrat de travail initialement intervenu le 24 mai 2022 avec monsieur Guillaume Gissinger afin de modifier son statut d'emploi pour celui de régulier dans la fonction de directeur - réseau de sentiers, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM25 09 450**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2025 au montant de 726 304,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**CM25 09 451**

**7.2. Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et la catégorie résiduelle pour les fins de la taxation foncière**

CONSIDÉRANT que par la résolution CM25 06 277, la Ville a exprimé son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et des immeubles résiduels, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que par la résolution CM25 06 277, la Ville a procédé à la création de secteurs selon les délimitations suivantes :

- Ancienne municipalité de Saint-Jovite;
- Ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite - Immeubles assujettis à la taxe de l'Association de villégiature Tremblant (AVT);
- Ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite - Immeubles non assujettis à la taxe de l'Association de villégiature Tremblant (AVT);
- Ancienne municipalité de Mont-Tremblant - Immeubles assujettis à la taxe de l'Association de villégiature Tremblant (AVT);
- Ancienne municipalité de Mont-Tremblant - Immeubles non assujettis à la taxe de l'Association de villégiature Tremblant (AVT);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite créer deux sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à ces sous-catégories;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite créer une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie des immeubles résiduels, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à cette sous-catégorie;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE créer deux sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels selon les caractéristiques suivantes, applicables à l'ensemble des secteurs définis :

- 5831 - Hôtels;
- 5834 - Résidences de tourisme;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

DE créer une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie des immeubles résiduels selon les caractéristiques suivantes, applicables à l'ensemble des secteurs définis :

- Immeubles de six logements ou plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME**

**Dépôt CM25 09  
(8.1)**

**8.1. Procès-verbal du CCU du 11 août 2025 - dépôt**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 11 août 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM25 09 452**

**8.2.1. Demandes 2025-DM-185 à 2025-DM-187 - aménagement de terrain - rue Léonard - lots 6 684 637 à 6 684 639**

La demande 2025-DM-185 vise à autoriser :

- l'absence d'arbres en cour avant plutôt qu'un minimum de 2 arbres;
- un îlot de verdure d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> plutôt qu'un minimum de 20 m<sup>2</sup>;
- une case de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

La demande 2025-DM-186 vise à autoriser un îlot de verdure d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> plutôt qu'un minimum de 20 m<sup>2</sup>.

La demande 2025-DM-187 vise à autoriser :

- une aire d'isolement de 0,78 m plutôt qu'un minimum de 1 m;
- deux cases de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance des recommandations de refus du CCU portant les numéros CCU25-08-169, CCU25-08-171 et CCU25-08-173.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes et en raison qu'il serait possible pour le demandeur de réduire le nombre de dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3. Demande d'usage conditionnel**

**CM25 09 453**

**8.3.1. Demande 2025-UC-147 - habitation unifamiliale - chemin des Ancêtres - lot 2 803 145**

Cette demande d'usage conditionnel 2025-UC-147 vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain localisé dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-08-160.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette demande d'usage conditionnel à la condition suivante :

- qu'une nouvelle version du rapport d'étude sur l'acoustique environnementale soit produite pour tenir compte des modifications apportées aux plans de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4. PIIA**

**CM25 09 454**

**8.4.1. Demande 2025-PIIA-042 - enseigne sur poteau - 515, chemin de Brébeuf - Ferme aux petits oignons**

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour un commerce situé au 515, chemin de Brébeuf, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-042, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-08-176.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- qu'un montant équivalent à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) soit déposé en garantie financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 455**

**8.4.2. Demandes 2025-PIIA-106 à 2025-PIIA-109 - habitations multifamiliales - rue Léonard - lots 6 684 636 à 6 684 639**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations de refus du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 août 2025.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2025-PIIA-106	lot 6 684 636	habitation multifamiliale	CCU25-08-175
2025-PIIA-107	lot 6 684 637	habitation multifamiliale	CCU25-08-170
2025-PIIA-108	lot 6 684 638	habitation multifamiliale	CCU25-08-172
2025-PIIA-109	lot 6 684 639	habitation multifamiliale	CCU25-08-174

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le style architectural n'intègre pas de composantes architecturales caractéristiques du Centre-ville, notamment sur les façades donnant sur la rue ainsi qu'un niveau de rez-de chaussée qui ne s'approche pas du niveau du trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

**CM25 09 456 8.4.3. Demandes 2025-PIIA-159 à 2025-PIIA-163 - habitations multifamiliales - chemin du Village - lot 2 803 321**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 août 2025.

<b>N° demande</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Objet</b>	<b>N° résolution CCU</b>
2025-PIIA-159	bâtiment 1 - lot 2 803 321	habitation multifamiliale	CCU25-08-163
2025-PIIA-160	bâtiment 2 - lot 2 803 321	habitation multifamiliale	CCU25-08-164
2025-PIIA-161	bâtiment 3 - lot 2 803 321	habitation multifamiliale	CCU25-08-165
2025-PIIA-162	bâtiment 4 - lot 2 803 321	habitation multifamiliale	CCU25-08-166
2025-PIIA-163	bâtiment 5 - lot 2 803 321	habitation multifamiliale	CCU25-08-167

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 457 8.4.4. Demande 2025-PIIA-164 - enseignes - 118, chemin de Kandahar - Endo**

Les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne projetante et d'une nouvelle enseigne apposée pour un commerce situé au 118, chemin de Kandahar, # DL, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-164, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-08-177.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que l'enseigne projetante soit conçue de manière à ce que toute la source lumineuse soit limitée à 1500 lumens par mètre carré et qu'elle soit camouflée sur le dessus et les côtés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 458 8.4.5. Demande 2025-PIIA-165 - habitation unifamiliale - rue des Grands-Pins - lot 3 905 325**

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale isolée située sur la rue des Grands-Pins, sur le lot 3 905 325, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-165, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-08-179.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 459**

**8.4.6. Demande 2025-PIIA-169 - enseigne sur poteau - 1992, chemin du Village - Versants Mont-Tremblant inc.**

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour un commerce situé au 1992, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-169, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-08-181.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 460**

**8.4.7. Demande 2025-PIIA-170 - remblai - piste Johannsen - Station Mont Tremblant**

Les travaux de remblayage de la piste Johannsen située à la Station Mont Tremblant, sur le lot 3 054 643, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-170, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-08-178.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5. Plan image**

**CM25 09 461**

**8.5.1. Étude plan image - 2025-007 - projet intégré - rue des Pionniers - lots 4 066 796 et 4 955 651 - Via Tremblant**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré comportant la construction de résidences unifamiliales contiguës (maisons de ville) qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur la rue des Pionniers, située sur les lots 4 066 796 et 4 955 651.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-007, est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-08-161.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser le plan image compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont le fait que le projet ne prévoit pas des constructions qui sont adaptées à la topographie et puisque la stabilisation se fait uniquement par des murs de soutènement sans aucune technique de soutien végétal.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 462**

**8.5.2. Étude plan image - 2025-127 - projet intégré - chemin du Village lot 2 803 321 - Projet Sogest**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 2 803 321, comportant la construction de 5 habitations multifamiliales de 4 logements qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin du Village.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-127 est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au Service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-08-162.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- procéder à la coupe d'arbres afin d'augmenter la visibilité, tel qu'illustré dans l'étude de circulation déposée à la section 7.1;
- modifier le panneau existant D-170-4-D au chainage 1 + 366 avec l'ajout d'une 4<sup>e</sup> branche tel qu'illustré dans l'étude de circulation déposée à la section 7.5;
- ajouter un panonceau D-245-P-2 avec la distance appropriée sous le panneau D-170-4-D modifié;
- implanter un système de feux clignotants tel que recommandé dans l'étude de circulation déposée à la section 6.1.2;
- recouvrir complètement l'accotement en gravier du côté de la future allée de part et d'autre sur une distance de 30 m;
- avoir des rayons de courbure de 12 m raccordant la nouvelle allée au chemin du Village;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 20 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent;

QUE l'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

**CM25 09 463**

**8.5.3. Étude plan image - 2025-174 - lotissement majeur - phase 2 - rue du Ruisseau - Armco**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un projet majeur de lotissement dans le prolongement de la rue du Ruisseau et accessible par les rues Vaudreuil et Légaré, sur les lots 6 597 746, 6 597 750, 6 597 752, 6 597 753, 6 597 754, 6 597 758 et 6 597 759.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-174, est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-08-168.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser le plan image compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne, dont le fait que ce projet de lotissement ne considère pas, ne préserve pas et ne met pas en valeur, dans la mesure du possible, les composantes naturelles du site. Considérant également que les boisés existants ne sont pas conservés dans les secteurs de pentes fortes ou supérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 464**

**8.6. Demande de modification réglementaire - densité d'un projet intégré - coin montée Kavanagh et 6<sup>e</sup> rang**

CONSIDÉRANT que 9453-4849 Québec inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'augmenter la densité d'un projet intégré résidentiel, sur les lots 6 225 575, 6 225 576 et 6 225 577, situés à l'est de la montée Kavanagh;

CONSIDÉRANT que la demande de changement à la réglementation d'urbanisme vise également à réduire la distance entre les nouvelles habitations et la zone voisine CA-463-1, zone autorisant certains usages contraignants;

CONSIDÉRANT la présence sur le site concerné de plusieurs contraintes à considérer dans un projet intégré, dont des milieux humides et cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle de limitation de la densité des projets intégrés en fonction des contraintes environnementales est importante pour la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par 9453-4849 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 465**

**8.7. Retrait d'une demande de modification règlementaire - deux habitations bifamiliales jumelées - rue du Couvent - lot 2 803 237**

CONSIDÉRANT que le projet de résolution CM25 07 367 visait à autoriser un projet de 2 bâtiments d'habitations bifamiliales jumelées qui dérogeait à la réglementation quant à l'usage (H-2 habitations bifamiliales) et le lotissement avec deux lots prévus d'une largeur minimale de 10 m et d'une superficie minimale de 270 m<sup>2</sup> sur le lot 2 803 237 de la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 31 juillet 2025 lors de laquelle plusieurs citoyens ont manifesté le souhait d'avoir plus d'information sur l'ensemble du projet de coopérative d'habitation dont fera partie le lot 2 803 237;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville désire prendre le temps de préparer une présentation de l'ensemble du projet de coopérative et de la vision de revitalisation du secteur du village qui serait présenté aux citoyens plus tard dans l'année à la fin de l'automne.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de ne pas donner suite à la résolution CM25 07 367 et d'abroger celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM25 09 466**

**8.8. Accompagnement pour la finalisation de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme - contrat**

CONSIDÉRANT que la procédure de refonte de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme de la Ville est entamée à la suite de l'octroi de contrat à Atelier Urbain par la résolution CM23 06 372;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement supplémentaire est nécessaire afin d'assurer la poursuite du mandat jusqu'à sa finalisation dans le délai préalablement fixé;

CONSIDÉRANT que la refonte entre dans l'étape de rédaction des règlements, de la production des grilles et des plans;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation de la directrice générale adjointe au département durable du territoire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer de gré à gré, à Atelier Urbain, le contrat accessoire pour un accompagnement visant l'accompagnement vers la finalisation de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme, au montant maximal de 88 450 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), incluant les frais de déplacements, s'il y a lieu, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à l'offre de service datée du 3 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. INFRASTRUCTURES**

**CM25 09 467**

**9.1. Fourniture et intégration du logiciel AquaGEO et intégration du programme de rinçage unidirectionnel - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter l'efficacité du processus de route de rinçage annuel;

CONSIDÉRANT que le logiciel AquaGEO™ permettra d'utiliser des options supplémentaires offertes pour y intégrer nos réseaux et ainsi maintenir et pérenniser les actions et interventions sur le réseau d'aqueduc de la Ville;

CONSIDÉRANT que le programme de rinçage unidirectionnel (PRU) est une procédure efficace et optimisée en termes d'utilisation d'eau pour le rinçage du réseau d'aqueduc permettant une économie d'eau importante lors du rinçage du réseau versus l'approche traditionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'installation du PRU dans le logiciel AquaGEO™ des conduites du réseau de distribution d'eau potable de la Ville et que pour ce faire, elle doit acquérir le dit logiciel;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT la résolution CM24 11 652, par laquelle la Ville s'est engagée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à procéder à l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) et que ce logiciel permettra dorénavant de gérer plus efficacement nos infrastructures linéaires;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et suivant les informations reçues des services des technologies de l'information et du greffe et des affaires juridiques;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer de gré à gré à Aqua Data, le contrat pour la fourniture, l'installation et le soutien technique ainsi que deux licences du Logiciel AquaGEO™ et l'élaboration du programme de rinçage unidirectionnel dans le logiciel AquaGEO™, au montant total de 27 770 \$, taxes en sus (projet 2025-56), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à la soumission 24-159-rev2, datée du 5 août 2025 et la soumission 25-040, datée du 18 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 468**

**9.2. Fourniture et installation d'une station de lavage de bateaux - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite un meilleur contrôle des lavages des bateaux pour protéger ses lacs des espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'une station de lavage d'embarcations à l'eau chaude ayant une option à haute pression et à basse pression ainsi que d'une borne multi-services qui permettra l'émission de coupons servant de preuve de lavage;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement d'une station de lavage de bateaux dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Général Tech services inc.	89 354,91 \$
O'Station inc.	125 750,00 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Général Tech services inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une station de lavage de bateaux, au montant de 89 354,91 \$, taxes en sus (projet 2025-32), payable par la réserve financière à des fins sportives, récréatives et culturelles, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-0048-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 469**

**9.3. Interception des eaux sales de lavage (ESL) de l'usine de filtration au lac Tremblant - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier le refoulement des eaux sales de lavage de l'usine de filtration du lac Tremblant afin de les envoyer au réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent principalement à la mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement, au remplacement de la mécanique de procédé dans le poste de pompage, au remplacement de l'éclairage et du chauffage et à la programmation requise pour le fonctionnement des nouveaux équipements de procédés;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Nordmec Construction inc	131 784,40 \$
Groupe Québéco inc.	177 558,70 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Nordmec Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'interception des eaux sales de lavage (ESL) de l'usine de filtration au lac Tremblant au montant de 177 784,40 \$, taxes en sus (projet 2024-17), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2025-5005-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 470**

**9.4. Programme d'aide à la voirie locale - demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des infrastructures, M. Nicolas Telmosse, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la Ville de Mont-Tremblant :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que M. Nicolas Telmosse est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

**CM25 09 471**

**9.5. Mise à niveau des contrôles et intégration de la télémétrie des stations de pompage - phase 1 - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre à niveau la télémétrie pour les infrastructures d'assainissement des eaux, soit plus précisément de rendre les stations de pompage Proulx, des Pins, Pied-des-Chutes et Régimbald disponibles à la télémétrie, ce qui permettra un meilleur suivi à distance, une diminution des risques opérationnels et améliorera l'efficacité des équipes de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite intégrer la télémétrie aux installations récentes de la toute nouvelle station Ruisseau Noir et au Campus Santé;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réorganiser et prioriser des alarmes et ajouter de nouvelles alarmes à l'usine Saint-Roch;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer, de gré à gré, à Solumation inc., le contrat de services d'ingénierie et de programmation de télémétrie et des alarmes à des stations de pompes existantes et nouvelles au montant de 75 000 \$, taxes en sus (projet 2022-55), payable par les réserves d'aqueduc, d'égout et d'usine Saint-Jovite;

D'autoriser le directeur ou les directeurs adjoint du Service des infrastructures à signer le contrat et autres documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 472**

**9.6. Augmentation de la capacité de l'intercepteur, égout sanitaire secteur Centre-ville - acceptation finale des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux d'augmentation de la capacité de l'intercepteur de l'égout sanitaire du Centre-ville, ont été complétés par Inter-Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 09 560 de l'acceptation provisoire des travaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux d'augmentation de la capacité de l'intercepteur de l'égout sanitaire du secteur Centre-ville et à la libération de la retenue contractuelle en versant à Inter-Chantiers inc. le montant de 219 750,38 \$, taxes en sus (projet 2022-62);

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 473**

**9.7. Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser des travaux de recherche de fuites sur son réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville afin de répondre aux exigences du

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Aqua Data inc., seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc du secteur Centre-ville, au montant de 13 870 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-413-00-411), payable par la réserve d'aqueduc Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 474**

**9.8. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet le Maître-en-Haut, phase 2B (secteur ancien Golf La Belle)**

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 25 août 2025 par M. Éric Lefebvre, président de Développement le Maître-en-Haut inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à partir des réseaux existants mis en place pour la phase 2A du projet, sur une partie des lots 6 491 992, 6 534 993 et 6 631 172 appartenant à Développement Tremblant inc., permettant de desservir le projet de développement le Maître-en-haut phase 2B ;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme Équipe Laurence inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés conformément aux normes et règlements municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter la requête déposée par M. Éric Lefebvre, président de Développement le Maître-en-Haut inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à partir des réseaux existants mis en place pour la phase 2A du projet sur une partie des lots 6 491 992, 6 534 993 et 6 631 172 appartenant à Développement Tremblant inc., permettant de desservir le projet de développement le Maître-en-haut phase 2B, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE l'acceptation de la requête et l'engagement à opérer les réseaux soient conditionnels à l'obtention des autorisations requises du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à l'acceptation du plan image du projet par résolution du conseil sous recommandation du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 475**

**9.9. Dénonciation du traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH**

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

délivré à des entreprises privées des autorisations pour exploiter des réseaux d'aqueducs, sans leur imposer d'encadrement financier adéquat ni de mécanismes contraignants pour assurer la continuité ou le transfert des services en cas de retrait;

CONSIDÉRANT que ces autorisations n'obligeaient pas les promoteurs à fournir des garanties financières ou à adopter des plans de contingence permettant d'assurer la continuité des services en cas de défaut;

CONSIDÉRANT que dans son rapport du 24 février 2015, intitulé « Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec », le Protecteur du citoyen dénonçait déjà l'absence d'un encadrement gouvernemental cohérent et recommandait notamment :

- L'élaboration d'un cadre d'intervention pour les réseaux présentant des avis d'ébullition ou de non-consommation;
- L'implication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- Le déploiement uniforme de ce cadre dans toutes les directions régionales;
- La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT que, malgré la gravité des conclusions soulevées, aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre à ce jour par les ministères concernés;

CONSIDÉRANT que, le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a informé le MELCCFP de son retrait total de ses obligations, abandonnant ainsi vingt-deux réseaux d'aqueduc privés;

CONSIDÉRANT que plutôt que d'instaurer une mesure gouvernementale cohérente et centralisée, le MELCCFP a choisi d'adresser aux municipalités concernées des ordonnances leur imposant d'opérer provisoirement ces réseaux privés;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées se sont regroupées afin d'évaluer les options qui s'offraient à elles, et considérant que la Municipalité de Mille-Isles a partagé les démarches qu'elle a entreprises;

CONSIDÉRANT que la gestion des réseaux d'aqueduc publics relève du MAMH, qui en encadre le financement et les responsabilités municipales, alors que seule la qualité de l'eau et la tarification des réseaux privés relèvent du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que le MAMH applique dorénavant aux municipalités ayant reçu une ordonnance les modalités de financement et de priorisation de la TECQ, incluant notamment la limite de 20 % pour la voirie en présence d'un réseau d'eau, comme s'il s'agissait de réseaux publics municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent obtenir l'approbation de leur programmation TECQ par le MAMH afin de bénéficier de la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mille-Isles a reçu une telle approbation le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, dans les jours suivants, les fonctionnaires du MAMH auraient reçu la directive de geler les programmations TECQ des municipalités concernées par le dossier Aqua-Gestion et d'y appliquer rétroactivement la modalité du 20 %/80 %, sans en informer aussitôt les municipalités visées;

CONSIDÉRANT que ce n'est qu'à l'initiative de la Municipalité de Mille-Isles, lors d'une rencontre le 24 juillet 2025, soit plus de quatre mois après l'approbation de

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

la programmation, que la directive a été communiquée, provoquant surprise et bris de confiance du côté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'aucune communication écrite officielle n'a été transmise à la Municipalité confirmant cette directive depuis;

CONSIDÉRANT que, se fiant à l'approbation reçue, la Municipalité a engagé des dépenses importantes, ne découvrant que par la suite l'inadmissibilité de certains montants;

CONSIDÉRANT que cette absence de leadership, conjuguée à des règles appliquées de façon inéquitable, donne l'impression d'un transfert graduel et définitif de la responsabilité des réseaux privés vers les municipalités, sans consultation ni étude d'impact, et ce, à quelques mois des élections municipales;

CONSIDÉRANT que le gouvernement aurait plutôt dû prendre en charge la gestion de ces réseaux privés, pour lesquels il a émis les autorisations, et solliciter au besoin la participation volontaire des municipalités, le temps de mettre en place une solution permanente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE dénoncer la gestion par le Gouvernement du Québec, via le MELCCFP et le MAMH, du dossier des réseaux d'aqueducs privés abandonnés par Aqua-Gestion;

DE dénoncer l'application inéquitable et rétroactive des modalités de la TECQ 2024-2028 à des municipalités déjà fragilisées par une ordonnance d'exploitation provisoire d'un réseau d'aqueduc privé;

DE demander que les projets déjà approuvés dans la programmation de travaux TECQ demeurent approuvés;

DE demander la création d'un financement spécifique, distinct de la TECQ, pour la gestion temporaire des réseaux visés par les ordonnances;

DE rejeter toute tentative d'imposer la responsabilité permanente de ces réseaux aux municipalités, et d'exiger que celles-ci puissent s'y opposer;

DE recommander la mise en place d'un programme de forage de puits individuels subventionné pour les citoyens, avec remboursement possible sur 20 ans via le compte de taxes;

D'identifier trois scénarios pour la suite du dossier :

1. Que le gouvernement du Québec accorde une subvention substantielle aux citoyens souhaitant forer un puits privé, avec remboursement sur 20 ans via les taxes : scénario simple, durable et équitable;
2. Que le gouvernement retienne un nouvel opérateur privé ou parapublic pour reprendre la gestion des réseaux;
3. Que le gouvernement impose aux municipalités la prise en charge permanente des réseaux : solution jugée inacceptable pour les petites municipalités rurales;

DE demander que, si la troisième option était retenue, toute municipalité ait le droit formel de refuser cette prise en charge et de prévoir la fin de service du réseau privé conformément au scénario numéro 1;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

DE rappeler que le MELCCFP possède le pouvoir d'intervention par décret, particulièrement justifié dans la situation actuelle;

DE demander les interventions suivantes :

1. Décret prévoyant l'indemnisation rétroactive et future des municipalités pour les interventions sur ces réseaux privés;
2. Ordonnance transférant la livraison de l'eau potable à une instance gouvernementale ou parapublique, en attendant une solution définitive, principe applicable à toute situation similaire;
3. Décret ordonnant la mise en œuvre immédiate des recommandations du rapport du Protecteur du citoyen de 2015;
4. Décret garantissant le maintien intégral du financement TECQ aux municipalités sans réseau d'eau public, sans remise en cause des programmations déjà approuvées;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sonia Bélanger, à madame Chantale Jeannotte, députée de Laurentides Labelle, à madame Agnès Grondin, aux directions régionales des Laurentides du MELCCFP et du MAMH, au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, aux municipalités et MRC concernées et au Protecteur du citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 476**

**9.10. Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Léonard - suivi des matériaux - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au sud de la rue Aubin et que le Service des infrastructures a fait une demande de prix pour le suivi des matériaux en chantier pour les travaux de remplacement des réseaux;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer, de gré à gré, à Solutions Enviroc le contrat de services professionnels pour le suivi des matériaux en chantier du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Léonard, au montant de 69 255 \$, taxes en sus (projet 2023-80), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM25 09 477**

**10.1. Modification de la résolution CM25 03 140**

CONSIDÉRANT la résolution CM25 03 140 concernant le dépôt du projet d'une étude de faisabilité pour la renaturalisation de l'affluent principal du lac Maskinongé dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier la résolution CM25 03 140 en remplaçant « la directrice par intérim » par « le directeur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM25 09 478**

**11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser les événements suivants :

<b>Événement</b>	<b>Organisme/Requérant</b>	<b>Date(s)</b>	<b>Lieu</b>
Tournoi volleyball Blizzard	Centre collégial de Mont-Tremblant	4 octobre 2025, 9 h à 17 h	Centre sportif de Mont-Tremblant
Compétition Invitation Mont-Tremblant	Patinage Mont-Tremblant	13 novembre au 16 novembre 2025	Aréna Gilles Cadieux
Tournoi volleyball Blizzard	Centre collégial de Mont-Tremblant	29 novembre 2025, 9 h à 17 h	Centre sportif de Mont-Tremblant
Tournoi	Canadien Enterprises	12 et 13 décembre 2025, 8 h à 21 h  14 décembre 2025, 15 h à 21 h	Aréna Gilles Cadieux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 479**

**11.2. Comité de pilotage de la Politique MADA-PFM - création et nominations**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une Politique « Municipalité amie des aînés et Politique familiale municipale » (MADA-PFM);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à une refonte de cette politique afin de l'actualiser et de l'adapter aux besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de pilotage est nécessaire pour assurer la planification, la concertation et le suivi du processus d'élaboration de la nouvelle politique;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être représentatif des différents milieux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de créer le Comité de pilotage de la refonte de la Politique MADA-PFM, qui sera constitué des membres suivants :

- Madame Joanie St-Hilaire, présidente;
- Monsieur Marc-André Gagné, gestionnaire de projet;
- Madame Nicole Trudeau, administratrice municipale;
- Madame Mylène Gaudreault, administratrice municipale;
- Madame Marie-Hélène Bertrand, agente de liaison;
- Madame Marie-Annick Taillon, organisatrice communautaire;
- Madame Sylvie Vaillancourt, élue / Aînés;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

- Madame Catherine Drouin, élue / Famille-communautaire;
- Madame Caroline Dumouchel, organisme / Aînés;
- Madame Chantal Roy, organisme / Aînés;
- Madame Lucie Odette Lapointe, citoyenne / Aîné;
- Monsieur Philippe Laudat, citoyen / Aîné;
- Madame Carole Denis, organisme / personnes handicapées;
- Madame Micheline Guèvremont, représentante / Parent d'enfant handicapé;
- Monsieur Jérémie Maillé, représentant / Personne handicapée;
- Madame Isabelle Otis, organisme communautaire / Famille;
- Madame Virginie Vanier, organisme communautaire / Famille;
- Monsieur Antoine Cusson, citoyen / Famille;
- Madame Marie-Paule Legault, citoyen / Famille;
- Monsieur Michel Paquette, entreprise privée / Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. INCENDIE (Aucun sujet)**

**13. TRANSITION DURABLE**

**CM25 09 480**

**13.1. Désaffectation du domaine public - 1850, chemin du Village**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite vendre l'immeuble sis au 1850, chemin du Village (lot 6 630 508) lequel fait partie du domaine public;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de désaffecter le lot 6 630 508 du Cadastre du Québec de sa fin publique en vue de son aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature de l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 09 481**

**13.2. Désaffectation du domaine public - 1885-1887, chemin du Village**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite vendre l'immeuble sis au 1885-1887, chemin du Village (lot 2 803 238) lequel fait partie du domaine public;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de désaffecter le lot 2 803 238 du Cadastre du Québec de sa fin publique en vue de son aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature de l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure

Des travaux importants sont en cours sur la rue Léonard, au sud de la rue de Saint-Jovite, jusqu'au 14 novembre. Ces travaux visent à relier les infrastructures souterraines au futur campus santé, incluant le CLSC. Ce sont des travaux nécessaires, qu'il fallait faire cette année, tout en tenant compte de l'échéancier du chantier du Campus santé, mais qui n'ont pu être réalisés plus tôt, à cause des contraintes des différentes autorités ministérielles impliquées.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**8 septembre 2025**

Les équipes sont à l'affût des impacts que ces travaux peuvent avoir sur les circuits d'autobus, les résidents, les commerces et les institutions du secteur, le transport scolaire, les services d'urgence et autres. On vous demande d'être patients et on apprécie grandement votre collaboration et votre adaptation à la situation.

Du personnel sur le terrain sera présent pour aider à la gestion de la circulation et les besoins locaux particuliers.

Dès la semaine prochaine, le 15 septembre, on devra fermer complètement la rue Léonard entre les rues Aubin et Lalonde. Pour accéder au CLSC, un débarcadère et un passage piétonnier seront aménagés devant le bâtiment de l'organisme Clair-Soleil. Donc, les voitures pourront se rendre jusqu'à cet endroit pour débarquer une personne et faire demi-tour pour se stationner, si nécessaire, derrière le Tigre Géant, qui est en partie un stationnement municipal.

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton

Concernant les travaux sur le chemin du Village, les travaux de pavage ont débuté le 2 septembre et ils se poursuivront durant tout le mois de septembre du lundi au vendredi midi uniquement. Une voie de circulation sera maintenue en alternance afin de permettre aux automobilistes de circuler entre la montagne et le lac Mercier. Par contre, les autobus ne pourront pas circuler parce que la voie est trop étroite donc, l'autobus va passer au Village sur la rue du Couvent et revenir sur ses pas. D'ailleurs, on retrouve sur le site internet les arrêts qui devront être annulés et nous essayerons d'offrir un visuel sur la page Facebook et le site internet pour que ce soit plus clair. La période de septembre a été choisie avec soin afin de réduire au maximum les impacts. Elle évite les grands événements sportifs et culturels du printemps et de l'été : tournoi de tennis, demi-Iroman, festivals divers, etc., ainsi que les fortes périodes d'achalandage touristique et les contraintes liées au gel de l'automne. Ces travaux sont également rendus possible grâce à une subvention maximale de 686 740 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable couvrant 70 % des coûts des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale. Il est donc essentiel de les réaliser cette année pour bénéficier de ce financement.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

**CM25 09 482**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois  
Maire

Lejla Sabic  
Greffière adjointe